

*des Princes &c.* Septemb. 1763. 187

& le bled s'est toujours soutenu à un prix plus bas qu'il ne l'avoit été jusqu'alors. On juge l'exportation si utile au commerce en Angleterre, que le Gouvernement donne à ceux qui exportent les bleds hors du Royaume des gratifications proportionnées à la quantité du bled exporté.

On peut déjà avoir vû, que plusieurs Etats de l'Europe ont jugé très-utile cette liberté de commerce. On apprend par voye sûre que les Parlemens de *Besançon*, de *Grenoble* & d'*Aix* ont déjà enregistré purement & simplement cette Déclaration, qui fait tant d'honneur au Gouvernement. Le Parlement de *Paris* s'est trouvé arrêté par une disposition de la même Déclaration qui ordonne que les anciens réglemens seront exécutés relativement à l'approvisionnement de Paris. Cet article, qu'a dicté la prudence des Ministres relativement à la grandeur de cette Ville & à la nécessité de pourvoir à sa subsistance, a paru se concilier difficilement avec la première disposition qui donne une liberté indéfinie au commerce; d'ailleurs on prétend qu'un grand nombre des Membres du Parlement se porteroient plus volontiers à enregistrer une Déclaration qui permettroit l'exportation général hors du Royaume. Il est certain que c'est le commerce avec l'Etranger qui est le plus utile à un Etat; & cette branche de commerce a été avant 1664 & seroit encore aujourd'hui d'une ressource infinie pour la France. Le Parlement de *Bretagne* sollicite vivement cette liberté d'exporter pour l'étendue de son ressort. C'est probablement pour entrer dans ces vûes du bien public qui animent les Parlemens, que les Gens du Roi ont été chargés par S. Maj. de retirer du Greffe de son Parlement la Déclaration qu'Elle